



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



PEPS
MINISTÈRE DES ARMÉES



LE DIAGNOSTIC CYBERSÉCURITÉ

VERS LE NIVEAU FONDAMENTAL DU RÉFÉRENTIEL DE MATURITÉ CYBER DE LA BITD

Mesure du plan en faveur des ETI, PME et start-ups (PEPS) du ministère des Armées, ce dispositif d'aide à la cybersécurisation vise à réduire les vulnérabilités numériques des PME et des ETI de l'industrie de Défense.

Il permet à une entreprise bénéficiaire de se faire financer en partie ses frais de cybersécurisation.

FINALITÉ

Ce diagnostic consiste en une prestation d'audit et de conseil (phase A), éventuellement suivie d'un accompagnement à la mise en œuvre des recommandations et à l'acquisition de solutions de cybersécurisation (phase B).

Son action :

- **Identifier et analyser** les risques numériques et de cybersécurité de votre entreprise,
- **Déterminer** les mesures de sécurité adaptées à différents scénarios de menace,
- **Évaluer** à dire d'expert le niveau de maturité cyber de votre entreprise vis-à-vis du référentiel de maturité cyber de la BITD,
- Vous **accompagner** dans la mise en œuvre de ces mesures et d'une démarche d'amélioration continue et de suivi.

Le référentiel de maturité cyber de la BITD* est disponible sur le portail de l'armement :

<https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/securite-du-numerique/referentiel-de-maturite-cyber>



*BITD : base industrielle et technologique de défense

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les possibilités de subvention de votre entreprise se définissent comme suit :

Phase A :

- 50 % du montant de la prestation d'expertise, fixé forfaitairement à un maximum de 8 800 € HT, le reste à charge pour vous est de 4 400 € HT. Durée de l'intervention : 8 jours.

Phase B :

- 70 % des dépenses éligibles pour un montant total compris entre 30 000 et 80 000 € en deux versements : 30 % à la signature du contrat, 70 % en fin de programme.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Pour les deux phases, sont éligibles, les PME-ETI françaises de moins de 2000 salariés exerçant des activités liées au secteur de la défense.

Phase B : sont éligibles les entreprises qui auront réalisé l'un des diagnostics suivants : Diag Cybersécurité, Diag Cyberdéfense, Pass Cyber de la région Hauts-de-France, AirCyber de BoostAeroSpace.

MODALITÉS

Prestation d'accompagnement en deux phases :

→ **Phase A** : Audit : analyse de risque cyber, niveau de maturité par rapport au référentiel de maturité cyber et définition d'un plan de sécurisation.

La prestation est menée en priorité par un PASSI référencé par l'ANSSI ⁽¹⁾.

→ **Phase B** : Accompagnement à la mise en œuvre du plan de sécurisation remis en fin de phase A, incluant un potentiel appui dans l'acquisition de solutions industrielles. Elle pourra être réalisée par un PASSI ou un expert cyber référencé par Bpifrance.

La phase B n'est pas obligatoire : vous pouvez bénéficier de la phase A du Diagnostic Cybersécurité et ne pas nécessiter ou ne pas souhaiter mener la phase B.

Les délais de réalisation à compter de la validation du dossier sont de :

→ 5 mois maximum pour la phase A.

→ 18 mois maximum pour la phase B.

PROCÉDURE

Le dispositif est financé par la DGA (hors phase B, sur crédits France 2030) et mis en œuvre conjointement avec Bpifrance.

Si vous êtes intéressé par ce dispositif, vous devez vous adresser à la DGA pour postuler au dispositif :

dga.pme.fct@intradef.gouv.fr.

La DGA donne un pré-accord sur l'éligibilité de votre entreprise au regard de son activité pour la défense.

Bpifrance réceptionne votre demande sur sa plateforme en ligne et vérifie l'éligibilité du dossier.

Après sa réalisation, Bpifrance règle directement l'expert conseil.

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant le soutien des PME et ETI, vous pouvez consulter le portail de l'armement à l'adresse suivante :

<https://armement.defense.gouv.fr>

Contactez-nous directement pour demander votre certificat d'éligibilité ou pour toute autre question à l'adresse fonctionnelle suivante :

dga.pme.fct@intradef.gouv.fr



Utilisez votre certificat d'éligibilité pour vous inscrire à l'adresse suivante :

<https://app.bel.bpifrance.fr/subscribe/diag-cyber-securite/company>



⁽¹⁾ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Les prestataires habilités à effectuer la première phase du diagnostic cyberdéfense sont prioritairement des PASSI (prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information) qualifiés et référencés sur le site de l'ANSSI.



PME-ETI,
LE MINISTÈRE DES ARMÉES
EST À VOTRE ÉCOUTE

NUMÉRO UNIQUE
0 800 02 71 27
Service & appel gratuits